

N°	4	5	9
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Approbation du compte-rendu du CA du 16 juin 2015</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>15 octobre 2015</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 10</p> <p>Votants 10</p>	<p>L'an deux mil quinze,</p> <p>Le lundi 23 novembre, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, M. DEWAELE, Mme DUCROCQ, Mme LEFEBVRE, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, M. MAQUET.</p> <p>Absents excusés : Mme BORGEO, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.</p> <p align="center"><u>- Approbation du compte-rendu du CA du 16 juin 2015</u></p> <p><i>Le compte-rendu du conseil d'administration du 16 juin 2015, annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.</i></p>
---	---

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : *14/12/2015*
 Acte exécutoire le : *14/12/2015*
 le Président de l'Institution
 Emmanuel MAQUET

REÇU LE

14 DEC. 2015

SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET**

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com~~

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com~~

LA BRESLE



EPTB Bresle

REÇU LE

14 DEC. 2015

SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMAËLE

Tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56

www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 JUIN 2015

Pièces à faire signer aux Conseillers départementaux et invités :
- Feuille de présence

Salle de réunion, 3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMAËLE - locaux de l'Institution

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 JUIN 2015

**

COMPTE RENDU

**

Etaient présents

M^{me} DAMIS-FRICOURT, conseillère départementale du canton de Gamaches,
M. DEWAELE, conseiller départemental du canton de Poix de Picardie,
Mme DUCROCQ, conseillère départementale du canton de Friville-Escarbotin,
Mme LEFEBVRE, conseillère départementale du canton de Dieppe, représentante du
Président du Département de la Seine-Maritime,
M. LEJEUNE, conseiller départemental du canton de Gournay en Bray,
M^{me} LE VERN, conseillère départementale du canton de Eu,
Mme LORAND-PASQUIER, conseillère départementale du canton de Neufchâtel en Bray,
M^{me} LUCOT-AVRIL, conseillère départementale du canton de Gournay en Bray,
M. MAQUET, conseiller départemental du canton de Friville-Escarbotin, représentant du
Président du Département de la Somme,
Mme TEMMERMANN, conseillère départementale du canton de Flixecourt.

M. BILLARD, directeur - EPTB Bresle,
Mme de SAINT GERMAIN, secrétaire - EPTB Bresle,
Mme LECOMTE, animatrice du SAGE de la Bresle - EPTB Bresle,
M. LOGEREAU, Direction de l'environnement - Département de l'Oise,
M. MACKELBERG, animateur agro-environnemental - EPTB Bresle,
M. MACQUET, agent technique - EPTB Bresle,
M. MICHEL, chargé de mission "continuité écologique" - EPTB Bresle,

Absents ou excusés :

Mme BORGEO, conseillère départementale du canton de Grandvilliers,
Mme COLIN, conseillère départementale du canton de Nanteuil-le-Haudouin
M. DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers, représentant du
Président du Département de l'Oise,
M^{me} DE WAZIERS, conseillère départementale du canton de Poix de Picardie (pouvoir à
M. DEWAELE),
M. GAUTIER, conseiller départemental du canton de Dieppe (pouvoir à Mme LUCOT-
AVRIL).

M. PROUST, Payeur départemental de la Seine-Maritime.

M^{me} GERBERT-GENTHON, Direction de l'environnement - Département de la Seine-
Maritime,
M^{me} LABOUCARIÉ, Directrice de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,
M. MAUGENDRE, Direction de l'environnement - Département de la Seine-Maritime,
M^{me} MÉLÉNEC, Direction de l'environnement - Département de la Somme,
M^{me} TEULIÈRES, Directrice de l'environnement - Département de l'Oise,
M. TUEUR, Direction de l'environnement - Département de l'Oise,
M^{me} VASSALLI, Directrice de l'environnement - Département de la Somme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 JUIN 2015

**

COMPTE RENDU

**

SOMMAIRE

1. Election du président et des nouveaux membres du bureau de l'Institution.....	4
2. Délégations de signature au Président	5
3. Nomination des représentants de l'Institution auprès des organismes extérieurs et des représentants des commissions/comité de pilotage de l'Institution.....	5
3.1. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).....	6
3.2. Désignation des représentants de l'Institution au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bresle.....	6
3.3. Désignation des représentants de l'Institution au sein de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB).....	6
3.4. Désignation d'un représentant de l'Institution auprès de l'Association départementale d'action sociale de la Seine-Maritime (ADAS 76).....	6
3.5. Désignation d'un représentant des élus au sein du Comité de bassin et de la Commission géographique Seine-Aval.....	6
3.6. Comité régional picard "Trame verte et bleue"	7
3.7. Désignation d'un représentant de l'Institution au titre du PAPI Baie de Somme	7
3.8. Désignation d'un représentant de l'Institution au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin	7
3.9. Désignation d'un représentant de l'Institution au sein de l'Association des Syndicats des Bassins Versants Haut-Normands (ASYBA)	8
3.10. NATURA 2000 : désignation du représentant de l'Institution au Comité de pilotage Natura 2000	8
3.11. Désignation au sein des différentes instances internes à l'Institution interdépartementale de la Bresle.	8
4. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 11 mars 2015.....	8
5. Exercice budgétaire 2015 : décision Modificative n°1 au budget 2015.....	8
5.1. Apurement des amortissements non passés sur exercices antérieurs.....	8
5.2. Suppression des rectificatifs d'écritures et nouvelles affectations budgétaires.....	9
5.3. Travaux de restauration de la continuité écologique – révision de l'enveloppe budgétaire.....	11
6. Attribution des indemnités de conseil au Payeur départemental de la Seine-Maritime.	11
7. Convention de mandat : moulin de Bouafles (opération restauration continuité écologique) - Vieux-Rouen-sur-Bresle	12
8. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	13
9. Modification du poste d'agent piscicole.....	13
10. Conditions d'exercice du travail à temps partiel.....	14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 JUIN 2015

**

COMPTE RENDU

**

Début de la séance à 10h. Mme LE VERN, présidente sortante, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

Avant que ne débute l'ordre du jour et en ce début de mandature, elle invite M. BILLARD à présenter la structure ainsi que ses différentes missions en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau.

1. Election du président et des nouveaux membres du bureau de l'Institution

Mme LE VERN donne la parole au doyen d'âge, M. LEJEUNE, conformément au règlement intérieur, afin qu'il procède à l'élection du nouveau Président et du bureau de l'Institution.

Ce dernier rappelle que sont à élire, conformément aux statuts (art. 5 et 6) de l'Institution :

- le Président de l'Institution interdépartementale de la Bresle,
- deux Vice-présidents, dont un de l'Oise,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint.

La Présidence alternant entre la Somme et la Seine-Maritime, le Président sera choisi parmi les Conseillers départementaux de la Somme.

M. MAQUET se porte candidat à l'élection du Président.

Mme LE VERN, Mme TEMMERMANN et Mme DAMIS-FRICOURT indiquent qu'elles ne prendront pas part au vote, concernant l'élection du Président et du bureau.

 *Les membres du conseil d'administration élisent M. MAQUET, Président de l'Institution Bresle, avec 9 voix « pour » et 3 abstentions.*

Le Président, nouvellement élu, devient Président de la présente séance de conseil d'administration, pour les points qui suivent.

M. MAQUET rappelle que comme ses prédécesseurs à cette fonction, il cherchera avant tout le consensus et la convergence des opinions des membres de ce conseil pour porter la politique de cet établissement de la meilleure manière possible. Il explique qu'il est difficile de diriger une structure avec une faible représentation lors des conseils d'administration.. Il appelle par conséquent à la responsabilité collective et à une vigilance particulière pour que le quorum soit atteint lors des séances de conseil, ce qui rend davantage crédible et légitime les décisions prises.

Bien que la nouvelle donne des élections départementales permette, dorénavant, à l'ensemble des conseillers d'exercer leur fonction pendant 6 ans, M. MAQUET indique que le département de la Somme est tout à fait disposé à redonner la présidence après seulement 3 ans, conformément aux statuts de l'Institution

M. MAQUET explique qu'il souhaiterait rétablir un moment convivial à la fin des séances de conseil d'administration (repas ou autre), sous réserve de la durée des réunions.

Il fait procéder à la désignation des membres du bureau, pour lesquels il rappelle que le président est membre de droit.

▣ *Ainsi sont élus, avec 9 voix « pour » et 3 abstentions, au titre de :*

Vice-présidente : Mme LUCOT-AVRIL

Vice-président : M. DECORDE

Secrétaire : Mme LORAND-PASQUIER

Secrétaire adjoint : Mme DUCROCQ

2. Délégations de signature au Président

M. MAQUET rappelle que, sous la présidence passée, le Conseil avait accordé des délégations à Mme la Présidente de l'Institution pour faciliter l'exercice de cette fonction. Il propose de reconduire ces prérogatives pour ce nouveau mandat.

▣ *A l'unanimité, pour faciliter la gestion des dossiers, le conseil d'administration accorde les délégations suivantes à M. le Président de l'Institution :*

1) de procéder, dans la limite du volume fixé au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, la réalisation de lignes de trésorerie, de prêts relais (ou toute autre opération bancaire nécessaire à l'Institution pour assurer ses missions) et à passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans la limite de 300 000€ ;

2) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (si besoin en était) ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

5) d'intenter, pour la durée de son mandat, au nom de l'Institution interdépartementale, de manière générale, les actions en justice ou de défendre l'Institution interdépartementale dans les actions intentées contre elle ;

6) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de commandes (études et travaux) faisant l'objet de marchés à procédure adaptée, inférieurs à 207 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président rendra compte au Conseil suivant de ses prises de position et de l'utilisation de ces délégations.

3. Nomination des représentants de l'Institution auprès des organismes extérieurs et des représentants des commissions/comité de pilotage de l'Institution

M. BILLARD rappelle que suite à l'installation du nouveau conseil d'administration, il convient de nommer de nouveaux représentants de la structure auprès des organismes extérieurs, ainsi que de nouveaux membres du conseil au sein des commissions, comité de pilotage internes à l'Institution.

3.1. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

☐ *M. MAQUET, Président de l'Institution est membre de droit de cette commission et pourra, le cas échéant, se faire représenter par un membre du Conseil qu'il aura pris soin de désigner par arrêté.*

A l'unanimité des membres présents, sont donc élus aux postes de titulaires de la CAO :

- Mme DUCROCQ, Mme LE VERN, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, M. DECORDE.

A l'unanimité des membres présents, sont élus aux postes de suppléants de la CAO :

- Mme BORGEO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme LEFEBVRE, M. DEWAELE, M. GAUTIER.

3.2. Désignation des représentants de l'Institution au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bresle

M. MAQUET rappelle que sont à désigner, conformément à la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, un membre titulaire représentant l'Institution pour le côté Seine-Maritime et un membre titulaire représentant l'Institution pour le côté Somme pour siéger à la CLE.

☐ *Les membres du Conseil d'administration élisent, à l'unanimité, comme représentant de l'Institution au sein de la CLE du SAGE Bresle :*

*- Mme DAMIS-FRICOURT (pour la partie Somme) et
- Mme LEFEBVRE (pour la partie seinomarine).*

3.3. Désignation des représentants de l'Institution au sein de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB)

☐ *A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration élisent sur les deux postes de titulaires, Mme LUCOT-AVRIL et M. MAQUET avec comme suppléants, Mme DE WAZIERS et Mme LEFEBVRE.*

3.4. Désignation d'un représentant de l'Institution auprès de l'Association départementale d'action sociale de la Seine-Maritime (ADAS 76)

L'ADAS 76 est une association à laquelle adhère l'Institution interdépartementale de la Bresle, qui a pour but mission d'organiser, pour le compte des collectivités, l'action sociale à destination des agents de la fonction publique territoriale.

☐ *Les membres du Conseil d'administration élisent, à l'unanimité, Mme LORAND-PASQUIER comme représentante des élus de l'EPTB Bresle, auprès de l'ADAS 76.*

3.5. Désignation d'un représentant des élus au sein du Comité de bassin et de la Commission géographique Seine-Aval

Les membres du conseil sont sollicités afin de désigner un titulaire pour siéger au Comité de bassin Seine-Normandie (représentant des collectivités territoriales - départements investis dans la coopération interdépartementale).

▣ *Les membres du Conseil d'administration élisent, à l'unanimité, comme représentants de l'EPTB Bresle au Comité de bassin Seine-Aval ainsi qu'à ses commissions, M. DEWAELE membre titulaire et M. MAQUET membre suppléant.*

3.6. Comité régional picard "Trame verte et bleue"

La loi Grenelle 2 prévoit qu'un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE) soit élaboré conjointement par l'Etat et la Région en association avec les Départements, les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou, à défaut, les communes dotées d'un POS/PLU, les parcs naturels régionaux, les associations de protection de l'environnement agréées concernées ainsi que par les représentants des partenaires socioprofessionnels intéressés. En Picardie, ce schéma est en fin de réalisation. Des comités régionaux ont été créés et sont chargés de suivre l'élaboration de ce schéma.

Les membres du Conseil doivent procéder à la désignation d'un représentant de l'Institution, et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein de cette instance.

▣ *Les membres du Conseil d'administration élisent, à l'unanimité, comme représentants de l'EPTB Bresle au Comité régional picard « Trame verte et bleue », Mme DAMIS-FRICOURT membre titulaire et Mme LEFEBVRE membre suppléant.*

3.7. Désignation d'un représentant de l'Institution au titre du PAPI Baie de Somme

M. MAQUET explique que ce dossier va conditionner les aides pour la prévention des risques d'inondation sur une zone qui s'étend du Tréport jusqu'à la Baie d'Authie. Ce dossier porté par le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard doit être déposé prochainement pour être débattu en commission mixte inondation en octobre 2015.

M. MACKELBERG précise qu'en raison du rôle hydraulique avéré du sous-bassin hydrographique de Eu sud dans les modélisations réalisées pour ce PAPI, certaines des actions qui seront inscrites à ce document ont donc été vues avec l'EPTB Bresle.

▣ *Les membres du Conseil d'administration élisent, à l'unanimité, comme représentants de l'EPTB Bresle au titre du PAPI Baie de Somme :*

- *Mme LE VERN, membre titulaire*
- *M. MACKELBERG, personnel de l'Institution, membre technique titulaire*
- *M. BILLARD, personnel de l'Institution, membre technique suppléant*

3.8. Désignation d'un représentant de l'Institution au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin

M. MAQUET indique que les membres du conseil d'administration sont sollicités afin de désigner un représentant de l'Institution, candidat (en tant que structure porteuse du SAGE) pour siéger au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin.

▣ *Les membres du Conseil d'administration élisent, à l'unanimité, comme représentante de l'EPTB Bresle (en tant que structure porteuse du SAGE de la Vallée de la Bresle) au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin, Mme LE VERN.*

3.9. Désignation d'un représentant de l'Institution au sein de l'Association des Syndicats des Bassins Versants Haut-Normands (ASYBA)

▣ *Les membres du Conseil d'administration élisent, à l'unanimité, comme représentant de l'EPTB Bresle au sein de l'ASYBA, M. LEJEUNE.*

3.10. NATURA 2000 : désignation du représentant de l'Institution au Comité de pilotage Natura 2000

M. BILLARD indique qu'en vertu de l'arrêté préfectoral de la Somme du 16 avril 2012, un représentant de l'Institution interdépartementale de la Bresle est invité à siéger au sein de ce comité de pilotage Natura 2000.

Dans la rédaction de cet arrêté, M. ou Mme la Présidente de l'EPTB Bresle est membre du COPIL Natura 2000. A défaut, il ou elle devra être représenté(e) par un(e) autre élu(e) qui sera désigné par arrêté.

3.11. Désignation au sein des différentes instances internes à l'Institution interdépartementale de la Bresle.

En vertu de la délibération n°422 du 18 février 2015, le Président est nommé membre de droit de toutes les instances internes créées par le Conseil.

Sur ce point, M. MAQUET propose qu'il ne soit procédé à aucune désignation. En effet ces instances de réflexion (commission RCE, gouvernance, agricole, urbanisme, zones humides, ...) n'étant propres qu'à l'EPTB Bresle, tous les membres du conseil sont invités à y participer.

4. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 11 mars 2015

M. MAQUET sollicite l'avis des membres du conseil d'administration sur le projet de compte-rendu du dernier conseil en date du 11 mars 2015.

▣ *Le compte-rendu de la séance de conseil d'administration du 11 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.*

5. Exercice budgétaire 2015 : décision Modificative n°1 au budget 2015

5.1. Apurement des amortissements non passés sur exercices antérieurs

Mme de SAINT GERMAIN explique que suite à une demande du Payeur Départemental, en 2012, l'Institution a entamé des rectificatifs d'écritures qui consistaient, pour la plupart, à amortir des frais d'études imputés par erreur en section d'investissement, de manière à les faire disparaître des comptes de bilan de la Paierie.

Devant les sommes conséquentes à amortir, le Payeur départemental a autorisé l'Institution à étaler ces écritures sur 10 ans, à compter de la 2^{ème} année d'amortissement de ces frais d'études. Néanmoins, environ 25 500€ sont virés chaque année de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du budget de l'Institution, et se trouvent non utilisés.

De même, au budget 2015, des amortissements résiduels sur années antérieures ont été inscrits pour environ 26 200€.

Ces amortissements impactent de manière non négligeable la capacité de fonctionnement de l'Institution.

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 précise les méthodes comptables à mettre en œuvre pour les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Les amortissements résiduels de l'Institution, cités ci-avant, entrent dans ce dispositif. La méthode comptable utilisée consisterait à passer l'ensemble de ces amortissements en opération d'ordre non budgétaire, par mouvements du compte 1068, de manière à ne pas impacter le résultat du budget de l'Institution. L'Institution se libérerait ainsi de ces corrections d'écritures et de leur impact sur son budget de fonctionnement.

▣ *Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Payeur départemental à mettre en œuvre la méthode comptable susvisée et à passer les écritures suivantes, dans ses comptes de bilan, au titre de l'exercice 2015 :*

Débit : 495 408.01€

Compte 1068 : 373 501,42€

Compte 13911 : 28 161,80€

Compte 13912 : 22 887,80€

Compte 13914 : 3 624,99€

Compte 13918 : 67 232,00€

Crédit : 495 408.01€

Compte 1068 : 121 906,59€

Compte 28031 : 339 391,78€

Compte 28128 : 10 600,75€

Compte 28188 : 23 508,89€

5.2. Suppression des rectificatifs d'écritures et nouvelles affectations budgétaires

Mme de SAINT GERMAIN explique que consécutivement à la décision prise ci-avant, d'autoriser Monsieur le Payeur à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires, il convient de supprimer les crédits budgétaires 2015 alloués aux rectificatifs d'écritures et amortissements résiduels sur années antérieures, soit :

En fonctionnement :

Dépenses : 70 732,94€

Recettes : 16 271,52 €

En investissement :

Dépenses : 16 271,52€

Recettes : 70 732,94€

Soit au total, une capacité de 54 461,42€ € en fonctionnement recouvrée.

Elle explique néanmoins que par sincérité budgétaire, il est aussi proposé au conseil d'administration de modifier les prévisions budgétaires concernant les financements attendus pour un des postes des salariés de l'EPTB (poste d'animateur agro-environnemental). Au regard de ses missions et des attentes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en terme d'actions à mener sur le territoire, il convient de diminuer les subventions afférentes à son poste de 5 000€.

Ainsi, elle indique qu'il est proposé d'affecter les 49 461,42€, résiduels en section de fonctionnement, de la manière suivante :

- Travaux de recouvrement des sols amiantés : 18 000€
- Charges à caractère général – chapitre 011 : 10 500€
(frais de carburant, de petit équipement, fournitures administratives, entretien véhicules, entretien étang de Nesle, ...)
- Matériel de communication (grilles d'exposition, banderoles,...) : 1 400€
- Mise en place d'un nouveau logiciel de comptabilité et formation payes : 2 700€
- Bulletin de la Bresle : 2 500€

- Le reste en frais divers au 6288 soit 14 361,42€.

Au titre des réaffectations proposées, Mme LE VERN rappelle que l'EPTB n'est que le bénéficiaire d'une mise à disposition de locaux et que par conséquent, le recouvrement des sols amiantés (prévision de dépenses de 18 000€) n'est pas de sa responsabilité. Elle explique qu'avant toute décision de s'engager dans ce genre de travaux, la convention qui lie la maison de retraite, propriétaire des lieux, à la mairie (gestionnaire), doit être reconduite, son terme étant fixé par convention au 30 avril 2017. Enfin et comme inclus dans les derniers avenants signés entre la mairie et l'EPTB, elle rappelle qu'il était demandé à la mairie d'Aumale la pose de compteurs individuels pour que l'EPTB participe à ses réelles consommations.

Mme LUCOT-AVRIL rappelle la volonté de l'EPHAD, propriétaire des locaux, qui souhaitait que ces mises à disposition se passent de la meilleure manière possible, dans un contexte où, il y a 5 ans seulement, la maison de retraite se posait la question de récupérer une partie des ailes de son bâtiment, jusqu'à présent occupées par diverses associations. Il convient de travailler dans un climat apaisé pour faire perdurer les bonnes relations entre ces différents acteurs. Mme LUCOT-AVRIL rappelle qu'en tout état de cause, la maison de retraite n'est pas prête, pour des raisons financières et de politique propres à l'établissement, à procéder au recouvrement des sols amiantés, même si le droit de propriété lui confère cette responsabilité.

M. MAQUET note que, depuis juillet 2012, un diagnostic fait état de la présence d'amiante dans les sols (colle et dalles) des locaux et qu'il n'est pas possible de faire abstraction de cet état des lieux.

Mme LUCOT-AVRIL rappelle que la convention de mise à disposition, qui date de 2002, obligeait la commune à prendre à sa charge bon nombre des dépenses de fonctionnement induites par la mise à disposition de ces locaux. Dernièrement, les avenants signés n'ont visé qu'à rétablir l'équilibre entre ce que consommait l'Institution et les dépenses qu'elle avait à assumer. Elle rappelle enfin que l'individualisation des charges demandée et inscrite dans les avenants précédents sera bientôt effective puisque des compteurs différentiels viennent d'être posés au titre des dépenses d'électricité notamment.

Mme LE VERN note que le plus gros poste de dépenses concerne les frais liés au chauffage et souhaite savoir si une individualisation est prévue.

Mme LUCOT-AVRIL indique qu'il n'y a pas de compteurs individuels d'installés à ce titre. La convention actuelle, qui fait état d'1/3 des dépenses (dont le chauffage) affecté à l'EPTB, est en lien avec la surface occupée. Elle explique qu'il est toutefois toujours possible de revoir la convention et de préciser la surface exacte (au m²), mise à disposition de l'EPTB.

Mme LE VERN trouve qu'il faudrait avoir l'assurance que la convention entre la maison de retraite et la mairie soit renouvelée avant de faire d'éventuels travaux de recouvrement de l'amiante ou de désamiantage, surtout si ces travaux sont au final pris en charge par l'EPTB.

M. MAQUET estime que 12 000€ de charges annuelles de chauffage, pour la surface occupée par l'EPTB, est une somme importante.

Mme LUCOT-AVRIL précise qu'elle a transmis aux services de l'Institution toutes les factures justifiant ces dépenses. Ce travail de remise à plat des dépenses avait été fait avec M. SENEAL.

Elle demande un entretien, avec M. MAQUET sur ce point précis dans les semaines qui viennent, afin de réfléchir à une solution qui satisfasse tout le monde.

Dans l'attente d'une décision sur ce point précis lié à la présence de l'amiante, il est décidé d'ajourner l'opération de recouvrement des sols amiantés, et d'affecter les 18 000€ prévus à cet effet au 6288 "frais divers".

Sur l'ensemble des autres réaffectations proposées, aucune autre remarque n'est émise par les membres du conseil.

5.3. Travaux de restauration de la continuité écologique – révision de l'enveloppe budgétaire

M. MICHEL rappelle que l'Institution interdépartementale de la Bresle est mandataire des travaux de mise aux normes de deux ouvrages hydrauliques appartenant à Mme KEIVAN, sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle.

Pour mémoire, hormis l'ingénierie que l'Institution apporte à cette propriétaire par son intermédiaire, l'Institution, porteur de ce type de projets, ne participe pas au financement de cette opération.

Il procède à la présentation de ce projet d'aménagement, sous diaporama, et rappelle que dans le cadre de l'opération de restauration de la continuité écologique susvisée, une enveloppe financière de 370 000€ HT a été budgétisée. Il explique également qu'un complément financier de 44 000€ HT s'avère nécessaire pour poursuivre l'opération. Deux éléments justifient cette demande :

- 26 000€ environ, doivent être inscrits au niveau du projet pour faire face aux imprévus et aléas potentiels qui pourraient survenir sur le chantier, soit 6% du projet,
- une augmentation de 5% du coût prévisionnel des travaux, entre les premiers estimatifs du maître d'œuvre et l'estimation définitive en phase PRO a été constatée. Ces coûts ont été confirmés au cours de l'analyse des offres.

Afin d'officialiser cette modification de l'enveloppe budgétaire, il convient de proposer un avenant à la convention de mandat signée entre la propriétaire de l'ouvrage et l'Institution.

☐ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Président à signer l'avenant susvisé, annexé à l'ordre du jour du conseil d'administration.*

☐ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, valide l'ensemble des écritures présentées au titre de la Décision Modificative n°1 au budget 2015.*

6. Attribution des indemnités de conseil au Payeur départemental de la Seine-Maritime.

M. MAQUET précise qu'en application de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil.

☐ *Le Conseil d'administration décide d'octroyer à M. PROUST, Payeur départemental de la Seine-Maritime, au titre de l'année 2015, l'indemnité de conseil prévue par le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et son arrêté en date du 12 juillet 1990.*

Mme LE VERN quitte la séance de conseil d'administration et donne pouvoir à Mme TEMMERMANN, afin de délibérer en son nom.

7. Convention de mandat : moulin de Bouafles (opération restauration continuité écologique) - Vieux-Rouen-sur-Bresle

A la demande M. MAQUET, M. MICHEL présente un diaporama du projet d'aménagement de l'ouvrage de Bouafles. Sur cet ouvrage et compte tenu des contraintes qui existent, après consultation de l'ONEMA et des partenaires financiers, l'opération sera de type passe à poissons et devrait faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'eau à hauteur de 80% pour les études et de 80% pour les travaux.

M. BENOIT ayant souhaité un accompagnement de l'EPTB Bresle dans le cadre de cette opération d'aménagement de son ouvrage, le Conseil est sollicité pour autoriser M. le Président à signer la convention de mandat annexée à l'ordre du jour du conseil d'administration et à lancer l'opération. L'impact de cette opération sera minime en terme de trésorerie puisque pour le démarrage des études et travaux, l'Institution bénéficiera d'une avance de 80% de l'Agence de l'eau.

M. LOGEREAU souhaite savoir pourquoi la renaturation n'est pas une solution qui soit envisageable.

M. MICHEL précise qu'en effet, cette solution, bien qu'imaginée au début des réflexions, n'a pas été retenue pour différentes raisons : passage d'un pipeline à proximité de l'ouvrage, seuil de l'ouvrage accolé à la maison d'habitation, présence d'infrastructure de type route et ballastière dans le lit majeur. La mise en place d'une passe à poissons naturelles est, dès lors, apparue comme le meilleur compromis coût/efficacité écologique.

☐ *Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent M. le Président à :*

- *signer la convention de mandat annexée à l'ordre du jour du conseil d'administration,*
- *lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre et retenir un prestataire,*
- *lancer les consultations et retenir des prestataires pour les éventuelles études complémentaires (topographie, géotechnique, étude de sols...),*
- *lancer la consultation pour le marché de travaux, retenir un prestataire, et engager le marché,*
- *assurer l'ensemble des démarches administratives (demandes d'autorisation...),*
- *solliciter les financeurs (Agence de l'Eau, propriétaire,...),*
- *rédiger ou faire rédiger toutes les démarches réglementaires (dossiers loi sur l'eau, autorisations à solliciter auprès des gestionnaires de réseaux...),*

- signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques pour permettre le bon déroulement du projet.

8. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

En raison de la titularisation de Mme de SAINT GERMAIN au grade de rédacteur, M. BILLARD propose de revoir le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qu'elle occupait par le passé.

▣ *Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président à supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2015, et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

9. Modification du poste d'agent piscicole

M. BILLARD explique que par délibération n°90 du 19/12/2005, un poste d'agent technique a été créé. Cet agent est mis à disposition des services de l'ONEMA à Eu dans le cadre du partenariat que l'EPTB Bresle a passé avec cet établissement de l'Etat dans le cadre du suivi scientifique des poissons migrateurs. Ses missions sont les suivantes :

- tâches de maintenance et de gestion des installations de contrôle du suivi des poissons migrateurs (Eu, Beauchamps), nettoyage des pièges et grilles, relevés et manipulation des poissons, entretien des terrains adjacents, entretiens courants, préparation des échantillons d'écailles,
- relais technique à l'application de la politique environnementale de l'Institution (surveillance des parcours de pêche, de la propriété de l'Institution...),
- aide technique à la réalisation des tâches (travaux, études et manifestations) que mène l'Institution.

A ce jour, cet agent, sur ce poste, est en contrat à durée indéterminée de la fonction publique territoriale.

Le poste n'étant pas rattaché à un grade existant dans la fonction publique, il n'est pas possible notamment de pouvoir octroyer des primes, le cas échéant, à l'agent. Ainsi et depuis plusieurs années, le point d'indice n'ayant pas été revalorisé, cet agent a vu son salaire diminué.

Il est proposé à la décision du Conseil, et d'après les conseils techniques et juridiques du Centre de gestion 76, de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de fermer le poste d'agent piscicole créé par délibération n°90.

M. MAQUET demande si cette décision n'engagerait pas l'Institution à stagiairiser l'agent.

M. BILLARD indique que la stagiairisation, sans obtention de concours, est possible pour certains agents de la fonction publique territoriale répondant notamment au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, ce qui n'est pas le cas ici, puisque le grade proposé (adjoint technique 1^{ère} classe) ne peut conférer à l'agent cette alternative.

▣ *Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président à :*

- *créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent piscicole,*

- supprimer le poste d'agent piscicole créé par délibération n°90,
- signer un avenant au contrat à durée indéterminée avec l'agent occupant le poste, sur un indice brut correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2015.

10. Conditions d'exercice du travail à temps partiel

M. BILLARD informe les membres du conseil qu'un agent de l'Institution étant employé à temps partiel, depuis le 1^{er} janvier 2015, il convient de fixer les conditions d'exercice du travail à temps partiel à l'Institution interdépartementale de la Bresle. Les conditions proposées sont reprises dans le projet de délibération proposé par le Centre de gestion et sont jointes à l'ordre du jour du conseil d'administration. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 76 a émis un avis favorable sur cette proposition.

☐ *Le conseil d'administration, à l'unanimité, donne son accord sur le projet de délibération examiné ce jour.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. MAQUET clôt la séance et convie les élus autour du traditionnel verre de l'amitié.

La séance est levée à 12h15.

FIN DU CA
